

FAQ. La propagation du coronavirus (COVID-19) et la détention d'animaux de compagnie

Le bien-être des animaux à l'ère du Corona

GAIA essaie de répondre le plus correctement possible aux questions les plus fréquemment posées concernant la propagation du coronavirus (COVID-19) et les animaux. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez d'autres questions.

I. CAUSE DU CORONAVIRUS

1. Les animaux sont-ils la cause de l'épidémie de coronavirus ?

Oui, les recherches menées par le *Chinese Center for Disease Control and Prevention* ont permis de retracer le parcours du nouveau coronavirus jusqu'à un marché alimentaire de Wuhan où, en plus des poissons, des animaux sauvages vivants étaient également commercialisés. Sur les « marchés humides », on trouve une multitude de cages et de palettes contenant des animaux vivants domestiqués et sauvages qui attendent d'être abattus. Les tables d'abattage sont rouges de sang, et les fèces et l'urine sont également présentes. **Le commerce et l'abattage de toutes sortes d'animaux sauvages forment un foyer de germes, idéal pour la mutation des virus et le transfert d'un animal à l'autre, et de l'animal à l'homme.**

Dans le cas du SRAS, en 2003, le virus a probablement été transmis par des chauves-souris aux civettes et, par la suite, aux humains. Le fait que les vendeurs d'animaux sauvages possédaient les bons anticorps vient étayer cette affirmation. Et pourtant, à l'époque le gouvernement chinois n'a pas voulu mettre fin aux « marchés humides » ni à adopter une approche drastique contre le commerce des animaux sauvages capturés à des fins douteuses. « On appelle cela de la négligence coupable, déclare Michel Vandenbosch. **Le nouveau Coronavirus a très probablement une origine similaire. Il est possible que l'hôte intermédiaire du coronavirus ait été le pangolin.** »

II. CONTAGION

2. Mon animal peut-il attraper la Coronavirus et le virus est-il transmissible à l'homme (par contamination passive) ?

Les coronavirus existent également chez les chiens et les chats, mais ils ne sont pas associés à l'épidémie actuelle de coronavirus COVID-19 et ne sont donc pas transmissibles à l'homme. **L'Organisation mondiale de la santé (OMS) confirme qu'il n'existe aucune preuve que les animaux de compagnie jouent un rôle dans la propagation du nouveau coronavirus. Il n'y a aucune raison de remettre votre animal dans un refuge.** Il n'existe pas non plus de preuve que les animaux d'élevage jouent un rôle dans la propagation du coronavirus.

Il n’y a toujours pas de preuve que le virus puisse être transmis d’un animal de compagnie à l’homme. Ce risque est donc négligeable.

Certains animaux de compagnie ont été testés positifs pour le Covid-19. Ces animaux ont été infectés par des humains avec lesquels ils vivaient. Dans son avis, le Comité scientifique de l’AFSCA a indiqué que **le risque de transmission de l’homme à l’animal est faible**. Si vous êtes ou pensez être vous-même infecté, le virologiste Steven Van Gucht vous conseille d’éviter tout contact direct avec votre animal de compagnie.

Le principe est que le coronavirus peut se trouver sur tout ce que vous touchez ou sur toute personne que vous touchez (y compris votre chien/chat). Votre animal peut donc être un transmetteur passif comme n’importe quelle surface (par exemple, une poignée de porte). La transmission passive signifie que votre chien ou votre chat peut être caressé ou câliné par d’autres personnes que vous et que le virus peut se retrouver sur le pelage de votre animal. Si vous caressez ensuite votre animal après qu’il ait été caressé par une autre personne soupçonnée d’être infectée, vous pourriez être infecté(e) à votre tour. Prenons un autre exemple : supposons que vous soyez infecté et qu’une autre personne non infectée caresse votre chien ou votre chat. Il y a, dans ce cas, un risque que vous infectiez cette personne de cette façon. Toutefois, ce risque est très faible, voire négligeable. Il suffit de **respecter les mesures d’hygiène et de sécurité en vigueur et de se laver systématiquement les mains, même après avoir câliné le chat/chien.**

III. LES SOINS AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE ET AUX CHATS ERRANTS

Les soins aux animaux, « qui dépendent des humains pour leur bien-être et leur santé », constituent une « activité essentielle ». **Vous, votre famille et vos amis êtes donc toujours autorisés à vous occuper des animaux (de compagnie, mais aussi des animaux errants).**

3. En cas de quarantaine ou d’hospitalisation, que va-t-il arriver à mon animal ?

Les soins aux animaux constituent une « activité essentielle ». **Dans le cas où il devait vous arriver quelque chose, vous avez la possibilité de demander aux membres de votre famille ou à d’autres personnes de confiance de s’occuper de votre animal.** Si vous ne connaissez personne pouvant se charger de votre animal, nous vous conseillons de le confier à une pension agréée pour animaux. Malgré la crise sanitaire, les pensions pour animaux de compagnie restent ouvertes pour les personnes qui ont besoin de soins essentiels pour leur animal (par exemple, à cause d’une hospitalisation).

Vous trouverez une liste de pensions pour animaux (agréées) sous ces liens :

- Wallonie : <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-pensions-agreees.pdf>

- Bruxelles : https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=BEA_002

- Flandre :

<https://dierenwelzijn.vlaanderen.be/sites/default/files/atoms/files/Erkende%20Dierenpensi ons 0.pdf>

S'il n'y a pas de pension pour animaux qui puisse accueillir votre animal dans votre région, vous pouvez également engager un *pet-sitter* (un soigneur d'animaux qui viendra à votre domicile).

Une autre possibilité est de chercher une aide sur les réseaux sociaux. Il existe plusieurs initiatives dans le cadre desquelles le propriétaire et un soigneur peuvent entrer en contact l'un avec l'autre. À Bruxelles, afin de protéger à la fois le propriétaire de l'animal et la personne qui en prendra soin, un modèle de contrat d'accueil temporaire a été créé (https://clerfayt.brussels/sites/default/files/files-vd/pdf/contrat_accueil_temporaire.pdf).

Dans tous les cas, il convient de respecter les mesures de sécurité en application.

4. Puis-je continuer à m'occuper de mon animal même s'il ne se trouve pas à proximité de mon domicile (par exemple dans une étable, un pré ou un manège) ?

Puisque les soins aux animaux constituent une activité essentielle, chacun peut continuer à s'occuper de ses animaux (chiens, chats, chevaux...), mais aussi des animaux errants. Que votre animal se trouve dans une prairie à 5 km ou de l'autre côté de la frontière, vous avez le droit d'aller vous en occuper (par exemple le nourrir, emmener le cheval pour une courte balade afin qu'il reste pas 24h/24 dans son box). Il s'agit d'une activité essentielle.

5. Peut-on toujours nourrir et soigner les chats errants ?

Il est toujours autorisé d'apporter soins et nourriture aux chats errants.

Les activités de stérilisation et de nourrissage des chats errants peuvent donc se poursuivre. Il faut en effet éviter de compromettre les politiques de stérilisation, et empêcher des naissances massives de chatons après la saison des chaleurs. Afin d'éviter tout problème de surpopulation féline, il est impératif que les administrations communales maintiennent leur programme de stérilisation et de nourrissage.

Puisque les soins aux animaux sont considérés comme une « activité essentielle », vous pouvez également toujours vous occuper des chats errants qui se trouvent dans l'espace public (par exemple dans un parc ou un cimetière).

6. Les refuges pour animaux restent-ils ouverts et les bénévoles peuvent-ils continuer à y travailler ?

Les activités réalisées par les refuges pour animaux sont des « activités essentielles ». Les bénévoles peuvent également continuer à y travailler. **L'abandon ou l'adoption d'animaux ne peut cependant se faire que sur rendez-vous.** Dans tous les cas, il est primordial que chacun continue de respecter les mesures d'hygiène, de distanciation et de prudence.

7. Puis-je toujours me rendre chez le vétérinaire pour faire soigner mes animaux de compagnie?

Le travail des vétérinaires est une « activité essentielle ». Ils continuent donc à exercer, mais ne traitent que les cas urgents. À noter que la stérilisation de votre chat est une mesure urgente, car la saison des chaleurs commence.

Dans le cas où votre animal tombe malade ou si vous avez besoin d'un conseil, n'allez pas directement chez votre vétérinaire. Contactez-le d'abord par téléphone pour qu'il vous conseille à distance ou vous envoie une ordonnance. Vous pourrez ainsi éviter une visite.

Si une visite chez le vétérinaire s'avère indispensable, veillez à respecter les mesures de sécurité :

- prenez rendez-vous et allez seul(e) avec votre animal à la consultation (une seule personne avec son animal est admise) ;
- patientez dans votre voiture plutôt que dans la salle d'attente ;
- avant et après la consultation, lavez et désinfectez-vous les mains ;
- lors de vos contacts avec les vétérinaires, les assistants et le personnel de bureau, respectez une distance de 1,5 m ;
- payez par carte bancaire (et si possible sans contact) plutôt qu'en argent liquide.

Quelques recommandations supplémentaires émanant de l'Ordre des Vétérinaires :

- Dans la mesure du possible, les visites à domicile pour les animaux de compagnie doivent être évitées : si le propriétaire est incapable de se déplacer, il convient dans un premier temps de chercher des solutions de transport dans le cercle familial. En dernier recours, seul le vétérinaire peut décider si une visite à domicile est nécessaire;
- Les visites à domicile pour les animaux de compagnie de grande taille sont la norme. Il est recommandé de reporter les opérations de routine, les examens et les vaccinations à une date ultérieure au 5 avril 2020 ;
- En principe, les animaux de compagnie ne peuvent PAS contracter ou transmettre le nouveau coronavirus. La vigilance est de mise concernant une éventuelle transmission

passive (par exemple par le toucher) par le biais des animaux de compagnie (voir transmission passive, question 2).

8. Puis-je toujours emmener mon animal chez le toiletteur ?

Le Conseil de sécurité a décidé de rouvrir les salons de toilettage à partir du 11 mai.

9. Dois-je « désinfecter » mon animal après chaque promenade ou sortie ?

Ne lavez pas vos animaux avec des produits corrosifs. Ne désinfectez pas non plus leurs coussinets avec du gel hydroalcoolique ou de l'eau de javel. Ces produits extrêmement agressifs provoquent des problèmes de peaux et des intoxications qui peuvent nuire gravement à votre animal. Selon l'Association française des vétérinaires, il est dangereux d'utiliser des détergents (alcool, désinfectant, produits de nettoyage antibactériens) ou des mélanges à base d'alcool et d'eau pour désinfecter votre animal. L'utilisation de ces produits est nuisible car les chiens et les chats se lèchent et absorbent ces produits, ce qui irrite leur muqueuse et entraîne des irritations cutanées. Par ailleurs, les animaux ne peuvent pas digérer l'alcool, alors veillez à ne pas en utiliser !

Comme les animaux ne peuvent pas transmettre le coronavirus, il suffit de prendre quelques précautions simples. Nous vous conseillons de ne pas toucher les animaux domestiques des autres. **Si vous souhaitez désinfecter les pattes de votre animal (par exemple après une promenade), il suffit d'utiliser un savon doux ou un shampoing pour chien ou chat.**

10. Mon chat/chien vomit ou a la diarrhée. A-t-il le coronavirus ?

Il n'existe aucune preuve scientifique que le coronavirus puisse être transmis aux animaux (voir question 2). Si votre chat/chien présente des symptômes de maladie, il/elle peut être malade, mais ces symptômes ne sont pas liés au coronavirus.

IV. ROUTINE JOURNALIÈRE / HABITUDES DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

11. Puis-je encore laisser sortir mon (mes) chat(s) ?

Si vous n'êtes pas vous-même infecté, vous pouvez simplement laisser votre chat ou vos chats dehors. Il est important que vous n'interrompiez pas la routine quotidienne de votre chat.

Si vous êtes vous-même infecté ou pensez l'être, vous pouvez garder votre chat à l'intérieur afin qu'il n'infecte pas d'autres chats. En effet, dans le cadre d'un projet de recherche expérimentale (réalisé dans des conditions artificielles), des chercheurs chinois ont infecté 5

chats avec une forte dose de coronavirus injectée dans les narines. Deux chats chez qui le coronavirus a été trouvé dans les voies respiratoires supérieures ont été euthanasiés. Les trois autres chats ont été placés dans une cage à côté de trois chats non infectés. Au final, un de ces chats a également été infecté. Ainsi, dans un tel cadre expérimental, il semble que les chats puissent transmettre le coronavirus à des congénères.

12. Puis-je faire sortir mon chien ?

Vous pouvez promener votre chien. La marche est l'un des besoins physiologiques les plus fondamentaux d'un chien. Utilisez les sentiers habituels et évitez les lieux trop fréquentés.

Vous pouvez marcher seul ou en compagnie de personnes vivant sous le même toit et/ou en compagnie d'un maximum de deux personnes différentes, toujours les mêmes, en respectant une distance de 1,5 mètre entre chaque personne.

Gardez une certaine distance par rapport aux autres promeneurs et évitez tout contact physique. Lavez le museau et les pattes du chien avec un chiffon doux après la promenade. N'utilisez pas d'alcool. Lavez-vous soigneusement les mains après la promenade et après avoir nettoyé votre chien.

13. Puis-je toujours aller me promener avec mon cheval ?

Les randonnées à cheval ne sont autorisées que pour le bien-être de l'animal et avec un maximum de deux cavaliers, à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Vous pouvez prendre une voiture pour vous déplacer entre votre domicile et le manège. Chaque promenade avec le cheval doit se dérouler au départ vos propres pâturages, pistes ou manège. Il n'est donc pas question de charger et de transporter le cheval pour ensuite faire une promenade de 2-3 heures dans une région éloignée.

14. Puis-je me rendre en voiture dans un bois pour y promener mon chien ?

Oui, vous pouvez faire un déplacement limité pour une activité de loisir, y compris promener votre chien dans les bois. Respectez la distance physique. Les promenades sont également autorisées à proximité de votre maison. Mais il n'est pas encore possible de prendre la voiture pour faire une randonnée à la côte ou dans les Ardennes.

15. Y a-t-il un risque de pénurie d'aliments pour animaux ?

Non. Les aliments pour animaux de compagnie restent disponibles dans les magasins spécialisés et les supermarchés. Il est également possible d'en commander en ligne.

16. Mes enfants peuvent-ils jouer dans le jardin alors que le chat du voisin y est également ?

Les coronavirus existent également chez les chiens et les chats, mais ils n'ont pas de lien avec l'épidémie actuelle de Covid-19 et ne sont donc pas transmissibles à l'humain. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'a confirmé : rien ne prouve que les animaux de compagnie jouent un rôle dans la propagation du nouveau coronavirus.

Cependant, le coronavirus peut en principe se déposer sur tout ce que l'on touche (y compris les chiens et les chats). Les animaux peuvent donc constituer un transmetteur passif, au même titre que n'importe quelle surface (comme une poignée de porte). Si une personne infectée caresse votre chien ou votre chat, le virus peut donc se retrouver sur le pelage de l'animal. C'est ce qu'on entend par « transmission passive ». Même si ce risque vous paraît exagéré, il est donc important de toujours se laver soigneusement les mains après avoir caressé un animal, et de respecter les mesures d'hygiène applicables.

17. Puis-je aller promener le chien de mes voisins (âgés) pour les aider ?

C'est autorisé, mais gardez toujours une distance de 1,5 m avec votre voisin(e). Les promenades en groupe sont interdites. Gardez également une distance avec les autres promeneurs et évitez tout contact physique. Lavez-vous soigneusement les mains après la balade.

V. L'UTILISATION PROFESSIONNELLE D'ANIMAUX

18. Puis-je encore utiliser mon animal à titre professionnel ?

Pour toute question concernant l'utilisation professionnelle d'animaux (élevage de chiens, salon de toilettage, sports équestres, etc.), nous vous conseillons de contacter l'association professionnelle concernée.

VI. COLLECTE D'ANIMAUX AUPRÈS D'UN ÉLEVEUR

19. Puis-je récupérer un chiot ou un chaton que j'ai déjà acheté ou réservé chez un éleveur ?



Voice of the Voiceless

Le Centre de crise a pris position à ce sujet : il est toujours autorisé de récupérer votre animal chez l'éleveur, mais seul(e), exclusivement sur rendez-vous, et moyennant le respect des mesures de distance sociale

Si vous avez des difficultés à venir chercher votre nouvel animal, vous pouvez demander à l'éleveur de vous apporter le chiot/chaton à domicile, mais uniquement sur rendez-vous et dans le respect des mesures de distanciation sociale.

Si vous envisagez d'accueillir un animal dans votre vie, il vaut mieux l'adopter que de l'acheter.